



Derrière les grilles indiciaires, trop de promotions « grillées » : **Surmonter la crise... de la quarantaine !**



Il y a des ascensions qui n'en sont pas !

Sommaire

	Communiqué	<i>page 2</i>
	Annexe n°1 : Tableau sur la Smicardisation	<i>page 3</i>
	Annexe n°2 : Tableaux de reclassements en catégories C et B	<i>pages 4 à 6</i>
	Annexe n°3 : Courrier SOLIDAIRES Douanes à la DGAEP	<i>pages 7 à 11</i>

Derrière les grilles indiciaires, trop de promotions « grillées » : **Surmonter la crise... de la quarantaine !**



Fonction publique : des grilles B-C dégradées !

Périodiquement, au sein de la Fonction publique, les grilles indiciaires de rémunération évoluent. Le dernier grand chantier date d'une décennie, sous la présidence de François Hollande et le Gouvernement de Manuel Valls.

Imposé anti-démocratiquement, ne tenant pas compte de la représentativité syndicale¹, il est connu sous un sigle : PPCR, pour *Parcours professionnels, carrière et rémunérations*.

L'abandon des anciennes grilles a causé de nombreuses pertes d'ancienneté pour les personnels ?

C'était sans compter sur les nouvelles grilles, entraînant :

- 1°) smicardisation en début de carrière des catégories A, B et C (*cf annexe 1, p3*) !
- 2°) tassage et précarisation en milieu de carrière B-C !



Douanes : un blocage en matière de repyramide !!

Depuis près de 3 ans, SOLIDAIRE Douanes plaide pour un repyramide catégoriel au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.), au regard de la technicité et des responsabilités.

Et tout particulièrement dans la branche Surveillance (SURV), avec, sur volontariat, un passage des personnels :

- de catégorie B en catégorie A ;
- de catégorie C en catégorie B.

Cette revendication sensée, mise en application ailleurs (Police nationale, Pénitentiaire), est refusée en Douanes. En l'absence de soutien intersyndical, SOLIDAIRE Douanes agit donc désormais pour améliorer les grilles en B et C (plaident ainsi également pour celle début & milieu de A !). Toutefois, à l'instar des 2 administrations précitées, le soutien et la mobilisation de nos collègues seront aussi déterminants !



Conclusion : refonder les grilles au niveau Fonction publique !

Face aux inepties persistantes, SOLIDAIRE Douanes saisit par courrier la DGAFP (Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, *cf annexe 3, pages 7 à 11*).

Il importe de redonner du sens aux promotions et plus largement au déroulement de carrière !

Rémunération

Grilles indiciaires

courrier SOLIDAIRE Douanes
à la DGAFP, du 31/12/2025



Carrière

Communiqué



Eric Woerth @ericwoerth - 12 août 2019



Il y a des ascensions qui n'en sont pas !

¹ Le gouvernement dit « Valls 2 » l'a imposé par un passage en force, au mépris de la loi sur le dialogue social. Au cas particulier en dépit d'un vote « contre » majoritaire des organisations syndicales SOLIDAIRE, CGT et FO à 50,2 % (la CFDT, l'UNSA, la CFTC et la CFE-CGC étant « pour » à 49,8%). Détails : <https://solidaires-douanes.org/Guide-PPCR>



Annexe 1 : Tableau sur la Smicardisation en catégories C, B et début de A

(détails dans notre guide de la rémunération : www.solidaires-douanes.org/guide-remuneration)

Catégorie	Grade (dénomination DGDDI et équivalence Fonction publique)	Coefficient moyen d'équivalence de la grille indiciaire du grade par rapport au SMIC						Masse salariale moyenne en brut par agent* (rémunération complète avec cotisations sociales)	
		1 ^{er} échelon		Moyenne hors 1 ^{er} & dernier éch.		Dernier échelon		Par mois en 2024	Par an en 2024
		2022	2025	2022	2025	2022	2025		
A*	Adm/AdmSup/AdmGén (Administrateur / Administrateur supérieur / Administrateur général des douanes et droits indirects)	2,45 SMIC (Adm)	2,28 SMIC (Adm)	3,26 SMIC (AdSu)	3,04 SMIC (AdSu)	3,92 SMIC (AdG)	3,64 SMIC (AdG)		23 170,8 € (≈12000 € net/mois)
	DS2/DSD1/DPSD (Directeur des services douaniers de 2 ^e /1 ^{re} classe/principal)	2,45 SMIC (DSD2)	2,28 SMIC (DSD2)	2,56 SMIC (DSD1)	2,33 SMIC (DSD1)	3,77 SMIC (DPSD)	3,51 SMIC (DPSD)		
	CSC2/CSA2/CSSu2/CSC1/CSA1/CSSu1 (chef de service comptable / administratif / de la Surveillance de 2 ^e / 1 ^{re} catégorie)	2,45 SMIC (CS2)	2,28 SMIC (CS2)	2,68 SMIC (CS1)	2,49 SMIC (CS1)	2,86 SMIC (CS1)	2,67 SMIC (CS1)		
	IP2/IP1 (Inspecteur principal de 2 ^e /1 ^{re} classe des douanes et droits indirects)	1,47 SMIC (IP2)	1,38 SMIC (IP2)	2,15 SMIC (IP1)	2,01 SMIC (IP1)	2,42 SMIC (IP1)	2,26 SMIC (IP1)		
A	IR3/IR2/IR1 (Inspecteur régional de 3 ^e /2 ^e /1 ^{re} classe des douanes et droits indirects)	1,78 SMIC (IR3)	1,67 SMIC (IR3)	2,09 SMIC (IR2)	1,95 SMIC (IR2)	2,42 SMIC (IR1)	2,26 SMIC (IR1)		4 405,1 € (≈3000 € net) 52 861 €
	Inspecteur des douanes et droits indirects (≈ A1 FP)	1,15 SMIC	1,08 SMIC	1,61 SMIC	1,45 SMIC	1,98 SMIC	1,85 SMIC		
B	CP DDI (Contrôleur principal des douanes et droits indirects) (B3 FP)	1,16 SMIC	1,08 SMIC	1,45 SMIC	1,36 SMIC	1,73 SMIC	1,62 SMIC		3614,8 € (≈2580 € net) 43 378 €
	C1 DDI (Contrôleur de 1 ^{re} classe des douanes et droits indirects) (B2 FP)	1,05 SMIC	1,03 SMIC	1,26 SMIC	1,23 SMIC	1,57 SMIC	1,47 SMIC		
	C2 DDI (Contrôleur de 2 ^e classe des douanes et droits indirects) (B1 FP)	1,04 SMIC	1,02 SMIC	1,21 SMIC	1,16 SMIC	1,48 SMIC	1,39 SMIC		
C	ACP1 DDI (Agent de constatation principal de 1 ^{re} classe des douanes et droits indirects) (C3 FP)	1,05 SMIC	1,02 SMIC	1,19 SMIC	1,12 SMIC	1,39 SMIC	1,31 SMIC		3194,9 € (≈2300 € net) 38 339 €
	ACP2 DDI (Agent de constatation principal de 2 ^e classe des douanes et droits indirects) (C2 FP)	1,04 SMIC	1,00 SMIC	1,13 SMIC	1,07 SMIC	1,24 SMIC	1,16 SMIC		
	AC DDI (Agent de constatation des douanes et droits indirects) (C1 FP)	1,04 SMIC	0,999 SMIC	1,05 SMIC	1,00 SMIC	1,13 SMIC	1,06 SMIC		

* Source : base de données sociales (BDS) 2024



Annexe 2 :

Tableaux de reclassement

en catégories B et C

(avec anomalies surlignées en arrière plan)



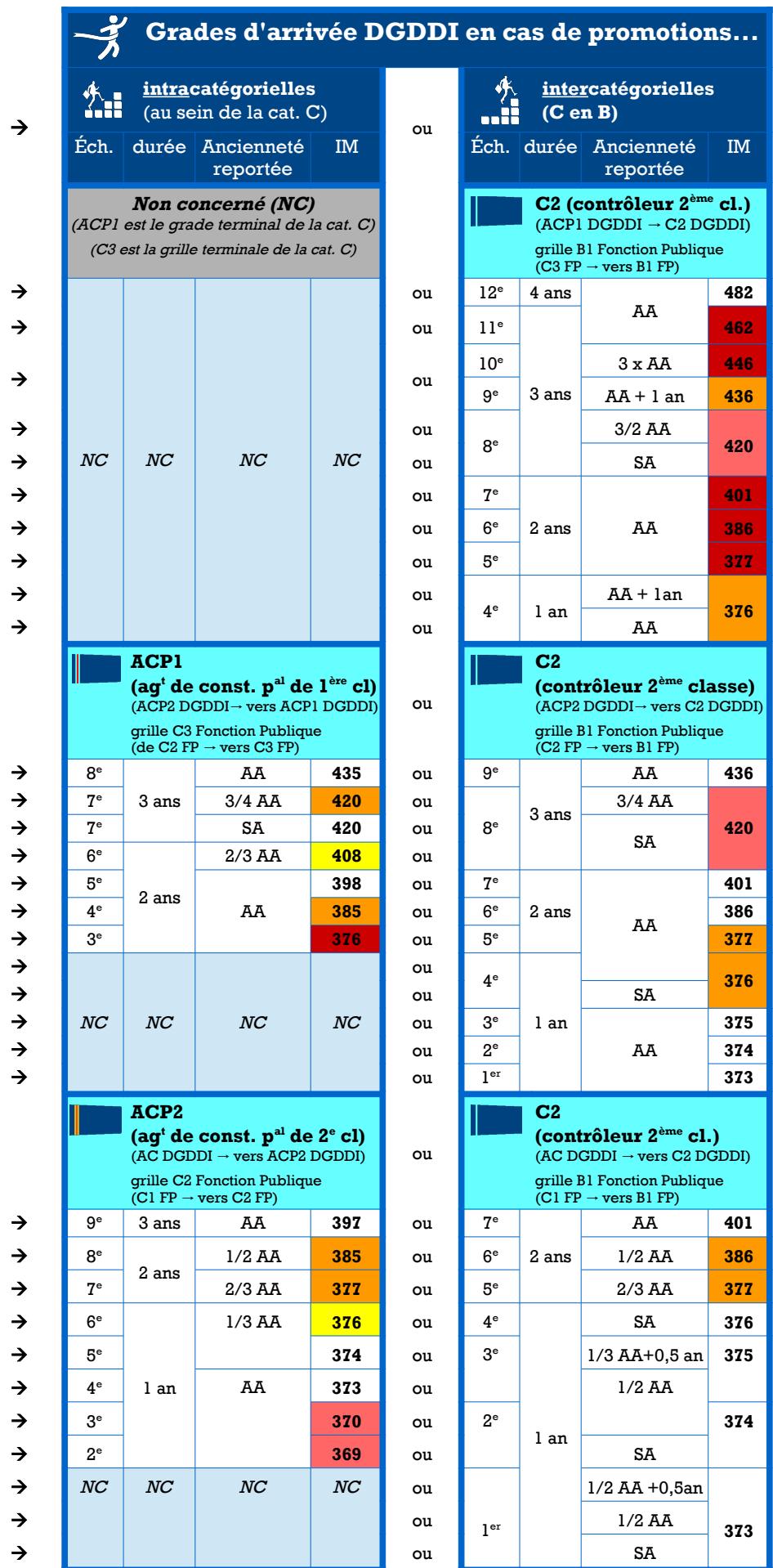
Annexe n°2A : Reclassements en catégorie C

Grades de départ DGDDI			
Éch.	durée	IM	Ancienneté acquise
 ACP1 (ag ^t de const. p ^{al} de 1 ^{ère} cl)			
grille C3 Fonction Publique			
10 ^e	-	478	Quelle que soit l'ancienneté
9 ^e	3 ans	455	
8 ^e		435	
7 ^e		420	
6 ^e	2 ans	408	
5 ^e		398	
4 ^e		385	
3 ^e	1 an	376	
2 ^e		375	
1 ^{er}		373	
 ACP2 (ag ^t de const. p ^{al} de 2 ^e cl)			
grille C2 Fonction Publique			
12 ^e	-	425	Quelle que soit l'ancienneté
11 ^e	4 ans	417	
10 ^e	3 ans	409	
9 ^e		397	
8 ^e	2 ans	385	
7 ^e		377	
6 ^e	1 an	376	
5 ^e		374	
4 ^e		373	
3 ^e	1 an	370	
2 ^e		369	
1 ^{er}		367	
 AC (agent de constatation)			
grille C1 Fonction Publique			
11 ^e	-	387	Quelle que soit l'ancienneté
10 ^e	4 ans	377	
9 ^e	3 ans	376	
8 ^e		373	
7 ^e		372	
6 ^e	1 an	371	
5 ^e		370	
4 ^e		369	
3 ^e	1 an	368	
2 ^e		367	
1 ^{er}		366	

Lexique : - AA : Ancienneté acquise ;

- NC : Non concerné ;

SA : Sans ancienneté.



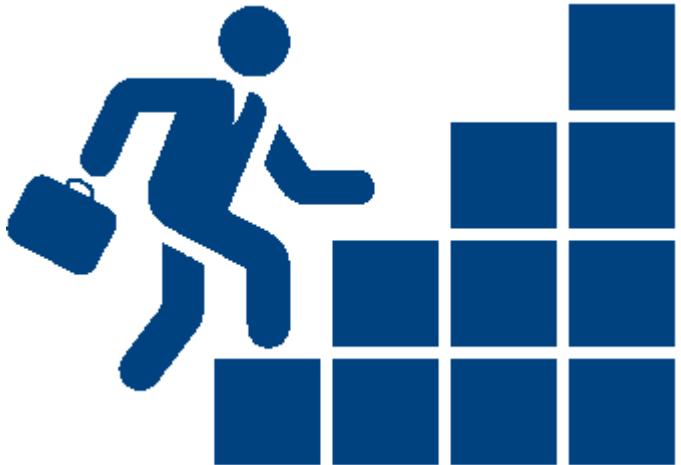


Annexe n°2B : Reclassements en catégorie B

Grades de départ DGDDI				
Grille actuelle 2024	Éch.	durée	IB	IM
			Ancienneté acquise	
CP (contrôleur principal) (grille B3 Fonction Publique)				
11 ^e	-	707	592	
10 ^e		684	574	
9 ^e		660	556	
8 ^e	3 ans	638	539	
7 ^e		604	513	
6 ^e		573	489	
5 ^e		547	470	
4 ^e		513	446	
3 ^e		484	424	
2 ^e		461	409	
1 ^{er}	1 an	446	397	
C1 (contrôleur 1^{ère} classe) grille B2 Fonction Publique				
12 ^e	-	638	539	≥ 3 ans < 3 ans
11 ^e	4 ans	599	509	
10 ^e		567	485	
9 ^e		542	466	
8 ^e		528	457	
7 ^e		506	441	
6 ^e		480	421	≥ 1 an < 1 an
5 ^e		458	406	
4 ^e		444	395	
3 ^e		429	384	
2 ^e		415	377	
1 ^{er}	1 an	401	376	
C2 (contrôleur 2^{ème} classe) grille B1 Fonction Publique				
13 ^e	-	597	508	≥ 4 ans < 4 ans
12 ^e	4 ans	563	482	
11 ^e		538	462	Quelle que soit l'ancienneté
10 ^e		513	446	
9 ^e		500	436	
8 ^e		478	420	≥ 2 ans < 2 ans
7 ^e		452	401	≥ 1 an et 4 m < 1 an et 4 m
6 ^e		431	386	≥ 1 an et 4 m < 1 an et 4 m
5 ^e		415	377	
4 ^e		401	376	
3 ^e		397	375	
2 ^e		395	374	
1 ^{er}		389	373	Quelle que soit l'ancienneté

Lexique : - AA : Ancienneté acquise ;

Grades d'arrivée DGDDI en cas de promotions...								
intracatégorielles (au sein de la cat. B)				ou	intercatégorielles (B en A)			
Éch.	durée	Ancienneté reportée	IM	ou	Éch.	durée	Ancienneté reportée	IM
Non concerné (NC) (CP est le grade terminal de la cat. B) (B3 est la grille terminale de la cat. B)								
→		NC	NC	ou	10 ^e	4 ans	SA	645
→		NC	NC	ou	9 ^e		AA	610
→		NC	NC	ou	8 ^e	3 ans	SA	580
→		NC	NC	ou	7 ^e		SA	550
→		NC	NC	ou	6 ^e			518
→		NC	NC	ou	5 ^e	2,5 ans	AA	485
→		NC	NC	ou	4 ^e	2 ans	SA	455
→		NC	NC	ou	3 ^e		AA	435
inspecteur (CP DGDDI → insp. DGDDI) grille Attaché Fonction Publique (B3 FP → vers Attaché FP)								
→		NC	NC	ou	8 ^e	3 ans	AA	580
→		NC	NC	ou	7 ^e		SA	550
→		NC	NC	ou	6 ^e		AA	518
→		NC	NC	ou	5 ^e	2,5 ans	AA	485
→		NC	NC	ou	4 ^e		SA	455
→		NC	NC	ou	3 ^e	2 ans	AA	435
→		NC	NC	ou	2 ^e		SA	415
Inspecteur (C1 DGDDI → Insp. DGDDI) grille Attaché Fonction Publique (B2 FP → Attaché FP)								
→		NC	NC	ou	8 ^e	3 ans	AA	580
→		NC	NC	ou	7 ^e		SA	550
→		NC	NC	ou	6 ^e		AA	518
→		NC	NC	ou	5 ^e	2,5 ans	AA	485
→		NC	NC	ou	4 ^e		SA	455
→		NC	NC	ou	3 ^e	2 ans	AA	435
→		NC	NC	ou	2 ^e		SA	415
inspecteur (C2 DGDDI → Insp. DGDDI) grille Attaché Fonction Publique (B1 FP → Attaché FP)								
→		NC	NC	ou	7 ^e	3 ans	AA	550
→		NC	NC	ou	6 ^e		SA	518
→		NC	NC	ou	5 ^e	2,5 ans	AA	485
→		NC	NC	ou	4 ^e		AA	455
→		NC	NC	ou	3 ^e	2 ans	SA	435
→		NC	NC	ou	2 ^e		AA	415
→		NC	NC	ou	1 ^{er}	1,5 an	AA	395
- NC : Non concerné ; - SA : Sans ancieneté.								



Annexe 3 : Courrier

**de SOLIDAIRES Douanes
du 31/12/2025
adressé à la DGAFP**

(Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique)

**sur les anomalies relatives
aux promotions
dans les nouvelles grilles indiciaires**



Paris, le mercredi 31 décembre 2025

Monsieur Boris MELMOUX-EUDE
 Directeur général de l'Administration
 et de la Fonction publique
 2 boulevard Diderot
 75012 PARIS

Objet : Nouvelles grilles indiciaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 – anomalies en matière de promotion.

Monsieur le directeur général,

Nous vous saisissons sur des situations anormales de promotion relatives aux nouvelles grilles indiciaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 au sein du standard Fonction publique de référence depuis la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Ces anomalies sont nombreuses et concernent les catégories C et B.

En effet, il peut y avoir soit :

- aucun gain d'indice majoré (IM) au reclassement ;
- une perte d'IM par rapport à l'échelon suivant dans le même grade.

Afin d'apprécier l'ampleur du phénomène, nous vous communiquons ci-après toutes celles identifiées à ce jour par notre organisation, aussi bien :

- selon la dénomination des grades Fonction publique standard,
- que selon la dénomination des grades de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.).

1°) Ainsi au sein de la catégorie C :

a) Du 1^{er} grade de la grille Fonction publique en catégorie C (C1 FP) vers le 2^e grade de la grille Fonction publique en catégorie C (C2 FP), c'est-à-dire au sein de la DGDDI du grade d'agent de constatation des douanes et droits indirects (AC DDI) vers le grade d'agent de constatation principal de 2^e classe des douanes et droits indirects (ACP2 DDI) :

Grade, échelon et IM d'origine	Grade, échelon et IM d'arrivée	Observations
AC DDI échelon 4 (C1 FP échelon 4) IM 369	ACP2 DDI échelon 4 (C2 FP échelon 4) IM 369	→ aucun gain d'IM suite à reclassement en ACP2 DDI (C2 FP) échelon 2, d'ailleurs inférieur d'1 point d'IM par rapport au passage à l'échelon 5 d'AC DDI (C1 FP), ayant l'IM 370
AC DDI échelon 5 (C1 FP échelon 5) IM 370	ACP2 DDI échelon 3 (C2 FP échelon 3) IM 370	→ aucun gain d'IM suite à reclassement en ACP2 DDI (C2 FP), d'ailleurs inférieur d'1 point d'IM par rapport au passage à l'échelon 6 d'AC DDI (C1 FP), ayant l'IM 371.
AC DDI échelon 8 (C1 FP échelon 8) IM 373	ACP2 DDI échelon 6 (C2 FP échelon 6) IM 376	→ reclassement en ACP2 DDI (C2 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 9 d'AC (C1 FP), ayant l'IM 376.
AC DDI échelon 9 (C1 FP échelon 9) IM 376	ACP2 DDI échelon 7 (C2 FP échelon 7) IM 377	→ reclassement en ACP2 DDI (C2 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 10 d'AC DDI (C1 FP), ayant l'IM 377.
AC DDI échelon 10 (C1 FP échelon 10) IM 377	ACP2 DDI échelon 8 (C2 FP échelon 8) IM 385	→ reclassement en ACP2 DDI (C2 FP) inférieur de 2 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 11 d'AC DDI (C1 FP), ayant l'IM 387.

b) Du 2^e grade de la grille Fonction publique en catégorie C (C2 FP) vers le 3^e grade de la grille Fonction publique en catégorie C (C3 FP), c'est-à-dire au sein de la DGDDI du grade d'agent de constatation principal de 2^e classe des douanes et droits indirects (ACP2 DDI) vers le grade d'agent de constatation principal de 1^{re} classe des douanes et droits indirects (ACP1 DDI) :

Grade, échelon et IM d'origine	Grade, échelon et IM d'arrivée	Observations
ACP2 DDI échelon 6 (C2 FP échelon 6) IM 376	ACP1 DDI échelon 3 (C3 FP échelon 3) IM 376	→ aucun gain d'IM suite à reclassement en ACP1 DDI (C3 FP) et d'ailleurs inférieur d'1 point d'IM par rapport au passage à l'échelon 7 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 377.
ACP2 DDI échelon 7 (C2 FP échelon 7) IM 377	ACP1 DDI échelon 4 (C3 FP échelon 4) IM 385	→ reclassement en ACP1 DDI (C3 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 8 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 385.
ACP2 DDI échelon 9 (C2 FP échelon 9) IM 397	ACP1 DDI échelon 6 (C3 FP échelon 6) IM 408	→ reclassement en ACP1 DDI (C3 FP) inférieur de 1 point d'IM par rapport au passage à l'échelon 10 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 409.
ACP2 DDI échelon 11 (C2 FP échelon 11) IM 417	ACP1 DDI échelon 7 (C3 FP échelon 7) IM 420	→ reclassement en ACP1 DDI (C3 FP) inférieur de 5 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 12 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 425.

2°) De la catégorie C vers le 1^{er} grade de la catégorie B (B2 FP), c'est-à-dire au sein de la DGDDI vers le grade de contrôleur 2^e classe des douanes et droits indirects (C2 DDI).

Grade, échelon et IM d'origine	Grade, échelon et IM d'arrivée	Observations
AC DDI échelon 9 (C1 FP échelon 9) IM 376	C2 DDI échelon 5 (B1 FP échelon 5) IM 377	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 10 d'AC DDI (C1 FP), ayant l'IM 377.
AC DDI échelon 10 (C1 FP échelon 10) IM 377	C2 DDI échelon 6 (B1 FP échelon 6) IM 386	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 1 point d'IM par rapport au passage à l'échelon 11 d'AC DDI (C1 FP), ayant l'IM 387.
ACP2 DDI échelon 5 (C2 FP échelon 5) IM 374	C2 DDI échelon 4 (B1 FP échelon 4) IM 376	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 6 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 376.
ACP2 DDI échelon 6 (C2 FP échelon 6) IM 376	C2 DDI échelon 5 (B1 FP échelon 5) IM 377	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 7 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 377.
ACP2 DDI échelon 11 (C2 FP échelon 11) IM 417	C2 DDI échelon 8 (B1 FP échelon 8) IM 420	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 5 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 12 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 425.
ACP1 DDI échelon 2 (C3 FP échelon 2) IM 375	C2 DDI échelon 4 (B1 FP échelon 4) IM 376	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 3 d'ACP2 DDI (C2 FP), ayant l'IM 376.
ACP1 DDI échelon 3 (C3 FP échelon 3) IM 376	C2 DDI échelon 5 (B1 FP échelon 5) IM 377	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 8 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 4 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 385.
ACP1 DDI échelon 4 (C3 FP échelon 4) IM 385	C2 DDI échelon 6 (B1 FP échelon 6) IM 386	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 12 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 5 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 398.
ACP1 DDI échelon 5 (C3 FP échelon 5) IM 398	C2 DDI échelon 7 (B1 FP échelon 7) IM 401	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 7 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 6 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 408.
ACP1 DDI échelon 6 (C3 FP échelon 6) IM 408	C2 DDI échelon 8 (B1 FP échelon 8) IM 420	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) avec un gain d'IM analogue au passage à l'échelon 7 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 420.
ACP1 DDI échelon 7 (C3 FP échelon 7) IM 420	C2 DDI échelon 8 (B1 FP échelon 8) IM 420	→ aucun gain d'IM suite à reclassement en C2 DDI (B1 FP), d'ailleurs inférieur de 15 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 8 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 435.
ACP1 DDI échelon 8 (C3 FP échelon 8) avec moins de 2 ans dans l'échelon, IM 435	C2 DDI échelon 9 (B1 FP échelon 9) IM 436	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 19 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 9 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 455.
ACP1 DDI échelon 8 (C3 FP échelon 8) avec 2 ans ou plus dans l'échelon, IM 435	C2 DDI échelon 10 (B1 FP échelon 10) IM 446	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 9 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 9 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 455.
ACP1 DDI échelon 9 (C3 FP échelon 9) IM 455	C2 DDI échelon 11 (B1 FP échelon 11) IM 462	→ reclassement en C2 DDI (B1 FP) inférieur de 16 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 10 d'ACP1 DDI (C3 FP), ayant l'IM 478.

3°) Ainsi au sein de la catégorie B :

a) Du 1^{er} grade de la grille Fonction publique en catégorie B (B1 FP) vers le 2^e grade de la grille Fonction publique en catégorie B (B2 FP), c'est-à-dire au sein de la DGDDI du grade de contrôleur de 2^e classe des douanes et droits indirects (C2 DDI) vers le grade de contrôleur de 1^{re} classe des douanes et droits indirects (C1 DDI) :

Grade, échelon et IM d'origine	Grade, échelon et IM d'arrivée	Observations
C2 DDI échelon 4 (B1 FP échelon 4) IM 376	C1 DDI échelon 2 (B2 FP échelon 2) IM 376	→ aucun gain d'IM suite à reclassement en C1 DDI (B2 FP), d'ailleurs inférieur d'1 point d'IM par rapport au passage à l'échelon 5 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 377.
C2 DDI échelon 5 (B1 FP échelon 5) IM 377	C1 DDI échelon 3 (B2 FP échelon 3) IM 384	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 2 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 6 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 386.
C2 DDI échelon 6 (B1 FP échelon 6) avec moins de 16 mois dans l'échelon, IM 386	C1 DDI échelon 4 (B2 FP échelon 4) IM 395	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 6 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 7 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 401.
C2 DDI échelon 7 (B1 FP échelon 7) avec moins de 16 mois dans l'échelon, IM 401	C1 DDI échelon 5 (B2 FP échelon 5) IM 406	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 14 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 8 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 420.
C2 DDI échelon 8 (B1 FP échelon 8) avec moins de 2 ans dans l'échelon, IM 420	C1 DDI échelon 6 (B2 FP échelon 6) IM 421	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 15 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 9 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 436.
C2 DDI échelon 10 (B1 FP échelon 10) IM 446	C1 DDI échelon 8 (B2 FP échelon 8) IM 457	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 5 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 11 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 462.
C2 DDI échelon 11 (B1 FP échelon 11) IM 462	C1 DDI échelon 9 (B2 FP échelon 9) IM 466	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 16 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 12 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 482.
C2 DDI échelon 12 (B1 FP échelon 12) IM 482	C1 DDI échelon 10 (B2 FP échelon 10) IM 485	→ reclassement en C1 DDI (B2 FP) inférieur de 23 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 13 de C2 DDI (B1 FP), ayant l'IM 508.

b) Du 2^e grade de la grille Fonction publique en catégorie B (B2 FP) vers le 3^e grade de la grille Fonction publique en catégorie B (B3 FP), c'est-à-dire au sein de la DGDDI du grade de contrôleur de 1^{re} classe des douanes et droits indirects (C1 DDI) vers le grade de contrôleur principal des douanes et droits indirects (CP DDI) :

Grade, échelon et IM d'origine	Grade, échelon et IM d'arrivée	Observations
C1 DDI échelon 4 (B2 FP échelon 4) IM 395	CP DDI échelon 1 (B3 FP échelon 1) IM 397	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 9 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 5 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 406.
C1 DDI échelon 5 (B2 FP échelon 5) IM 406	CP DDI échelon 2 (B3 FP échelon 2) IM 409	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 12 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 6 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 421.
C1 DDI échelon 6 (B2 FP échelon 6) IM 421	CP DDI échelon 3 (B3 FP échelon 3) IM 424	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 17 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 7 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 441.
C1 DDI échelon 7 (B2 FP échelon 7) IM 441	CP DDI échelon 4 (B3 FP échelon 4) IM 446	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 11 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 8 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 457.
C1 DDI échelon 9 (B2 FP échelon 9) IM 466	CP DDI échelon 5 (B3 FP échelon 5) IM 470	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 15 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 10 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 485.
C1 DDI échelon 10 (B2 FP échelon 10) IM 485	CP DDI échelon 6 (B3 FP échelon 6) IM 489	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 20 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 11 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 509.
C1 DDI échelon 11 (B2 FP échelon 11) IM 509	CP DDI échelon 7 (B3 FP échelon 7) IM 513	→ reclassement en CP DDI (B3 FP) inférieur de 26 points d'IM par rapport au passage à l'échelon 12 de C1 DDI (B2 FP), ayant l'IM 539.
C1 DDI échelon 12 (B2 FP échelon 12) avec moins de 3 ans dans l'échelon, IM 539	CP DDI échelon 8 (B3 FP échelon 8) IM 539	→ aucun gain d'IM suite à reclassement en CP DDI (B3 FP), ayant l'IM 539.



Annexe n°3 : Courrier du 31/12/2025 à la DGAFP (fin)

Pour conclure :

Ces anomalies engendrent en moyenne plusieurs centaines d'euros de préjudice annuel. Par ailleurs, en règle générale, dans les catégories C et B, le gain de rémunération lié aux promotions est insignifiant et très éloigné de l'idée que l'on se fait d'une promotion, faisant perdre l'intérêt et le sens de ces dernières.

En effet le sens commun ne situe pas la notion de promotion à une augmentation de 20 ou 30 € mensuels... ou à une progression de la rémunération de l'ordre de 1 %.

Au regard du préjudice en matière de carrière de nos collègues, qui concerne également l'ensemble des corps de fonctionnaires partageant les mêmes grilles indiciaires, nous vous demandons de procéder à une réévaluation desdites grilles.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agrémenter, Monsieur le directeur général, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN

**Derrière les grilles indiciaires,
trop de promotions « grillées » :**

Surmonter la crise... de la quarantaine !

Eric Woerth

@ericwoerth · 12 août 2019



Il y a des ascensions qui n'en sont pas !



Syndicat SOLIDAIRE Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !